

2014/6258 - REFECTON DE DEUX CLOTURES D'ENCEINTE AUX STADES ANATOLE FRANCE (OPERATION N° 06014001) ET MARC BLOCH (OPERATION N° 07113001) - LANCEMENT DES OPERATIONS ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2009/1 - PROGRAMME N° 20004 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du Patrimoine équipements sportifs », AP n° 2009/1 - Programme n° 20004.

Les opérations consistent en la réfection de clôtures d'enceinte devenues vétustes dans les stades Anatole France et Marc Bloch et engendrant des problèmes d'intrusion et de nuisances acoustiques pour le voisinage.

Dans ces stades situés respectivement 8, boulevard Anatole France à Lyon 6^e et 68, rue Chevreul à Lyon 7^e, il est prévu :

- la dépose de la clôture d'enceinte ainsi que des portails et portillons existants ;
- la réfection de la longrine béton support des clôtures ;
- la pose d'une clôture en serrurerie de 2.50 de hauteur pour éviter les intrusions sur les différents sites ;
- la pose de pare-ballons, de portails et de portillons piétons intégrés à la clôture.

Au stade APD (avant projet définitif), ces opérations sont estimées à :

- 292 000 € TTC (valeur décembre 2013) pour le "Stade Anatole France clôture d'enceinte" ;

- 314 000 € TTC (valeur décembre 2013) pour le "Stade Marc Bloch clôture d'enceinte".

Ces opérations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009/1 - programme n° 20004.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la Construction.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics. »

Vu la délibération n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par les Conseils des 6^e et 7^e arrondissements ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1 – Le lancement des opérations « Réfection de deux clôtures d'enceinte au stade Anatole France » et « Réfection de deux clôtures d'enceinte au stade Marc Bloch » est approuvé. Ces opérations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009/1 « Conservation du Patrimoine équipements sportifs » - Programme n° 20004 « Conservations équipements sportifs ».

2 – M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20004, opérations n° 06014001 et n° 07113001, AP n° 2009/1, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 412, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

	Stade Anatole France opération n° 06014001	Stade Marc Bloch opération n° 07113001
2013	1 000 €	1 000 €
2014	291 000 €	313 000 €

4 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguee,

N. GAY